

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1521 portant autorisation de tombola

n° 1521

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 11 du 01/12/1964

Date de publication

31 octobre 1964

Date du numéro

1 décembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

M. J. P. Braneyre, président de l'Aéro-Club de Djibouti, est autorisé à organiser une tombola composée de 10.000 billets à 200 FD. l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à favoriser la pratique des sports aériens. Cette tombola ne devra être lancée qu'après Noël 1964.